

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA

RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION
1967

2

FEUILLE COLLECTIVE (F.C.)

(Ménages collectifs et population comptée à part)

COMMUNE

District de recensement

Numéros de constructions

Code de catégorie de population (voir ci-dessous)

Feuille n° sur feuilles utilisées pour le recensement de l'établissement.

Nombre de personnes inscrites sur cette feuille :

PERSONNES À INSCRIRE SUR LA FEUILLE COLLECTIVE

1. Les membres des **ménages collectifs**.
2. Les personnes appartenant à la population dite « **comptée à part** ».

1° **Ménages collectifs** : Groupement de personnes qui n'HABITENT PAS DANS DES LOGEMENTS ORDINAIRES, mais logent dans certains établissements en chambres individuelles ou collectives, et prennent le plus souvent leurs repas en commun :

Code 11. — Membres des communautés religieuses.

12. — Pensionnaires des hospices de vieillards et des sections de vieillards des hôpitaux généraux.
13. — Malades de longue durée des hôpitaux (sauf ceux des hôpitaux psychiatriques, des sanatoriums antituberculeux ou hanséniens ou des sections ainsi spécialisées des hôpitaux généraux qui appartiennent à la population comptée à part).
14. — Personnes logées à l'hôtel ou en pension de famille et ne constituant pas des ménages privés.
15. — Personnel infirmier et garde-malade, personnel de service des établissements hospitaliers publics ou privés.
16. — Personnel enseignant, surveillant, personnel de service des internats publics ou privés.
17. — Personnel de service des hôtels.

2° **Population comptée à part** :

Code 21. — Militaires français des armées de terre, de mer et de l'air logés en casernes, quartiers, camps ou assimilés.

22. — Élèves internes des lycées, collèges, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles avec pensionnats.
23. — Détenus dans les maisons centrales de force et de correction, maisons d'arrêt, mineurs confiés à une institution d'éducation surveillée.
24. — Malades dans les hôpitaux psychiatriques, les sanatoriums antituberculeux ou hanséniens et les sections ainsi spécialisées des hôpitaux généraux.
25. — Ouvriers occupés aux chantiers temporaires des travaux publics.

Important. — Si un même établissement compte à la fois un ménage collectif et une population comptée à part, établir deux feuilles distinctes (cas des élèves internes et du personnel de service d'un collège par exemple) [à suivre p. 4].

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (1) :

ADRESSE (1) : SECTION DE COMMUNE :

Quartier — hameau — lieudit :

Rue — route — chemin :

(1) Renseignements à reproduire sur chaque feuille collective pour un même établissement.

REMARQUES IMPORTANTES

Personnes à ne pas inscrire. — Veiller à ne pas inscrire sur la présente feuille :

- le personnel des établissements (directeurs, professeurs, surveillants, économes, gardiens, personnel de service qui logent seuls ou avec leur famille dans des logements d'habitation privée).
- les officiers, sous-officiers et hommes de troupe logeant avec leur famille.

Ces personnes doivent être inscrites sur une feuille de logement pour ménages privés (modèle 1).

Ordre des personnes :

On inscrira d'abord les personnes domiciliées et présentes dans l'établissement au moment du recensement, puis les personnes absentes, qui font habituellement partie du ménage collectif ou de l'établissement de population comptée à part et qui s'en trouvent momentanément absentes (exemples : élève interne en congé dans sa famille, militaire en permission, détenu provisoirement hors de prison se trouvant par exemple à l'hôpital), les personnes de passage pour une période de courte durée (exemple : personnes faisant une retraite dans une communauté religieuse).